

# STATUTS du FOYER LAÏQUE CULTUREL ET SPORTIF de PUGET SUR ARGENS

## TITRE 1 – BUT DE L'ASSOCIATION

**Article 1.** Créée à Puget sur Argens le 8 avril 1959 l'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée FOYER CULTUREL LAÏQUE

Les statuts ont été modifiés une première fois le 30 mars 2018 et sont, de nouveau modifiés, sous l'appellation FOYER LAÏQUE CULTUREL ET SPORTIF lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 1er octobre 2021.

**Article 2.** Le Foyer met à la disposition de tous, des activités culturelles et sportives dans des valeurs d'accessibilité pour tous permettant ainsi de contribuer à la dynamique locale et au maintien du lien social à Puget sur Argens. Le Foyer propose :

- Des activités physiques, intellectuelles, artistiques, sociales dans un esprit convivial et solidaire (sports, lecture, théâtre, musique, chant, danse, arts plastiques, actions sociales...)
- Par ces moyens, le Foyer contribuera à l'ouverture intellectuelle et sociale et à la citoyenneté de tous. Par son action, il entend manifester sa fidélité à l'esprit laïque et à sa promotion.

**Article 3.** Le siège social est situé à PUGET SUR ARGENS et pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

**Article 4.** La durée de l'association est illimitée.

**Article 5.** L'association est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et groupements confessionnels. Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux sont interdits au sein du Foyer Laïque Culturel et Sportif.

## TITRE 2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

**Article 6.** L'association est composée des membres actifs usagers du Foyer, à jour de leur cotisation, et éventuellement des membres d'honneur choisis par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Sont considérés comme membres actifs usagers, toute personne s'acquittant de sa cotisation annuelle.

**Article 7.** La qualité de membre se perd :

- par démission
- décès
- par radiation prononcée, par le conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

**Article 8. Assemblée Générale.**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Seuls

les membres âgés de 18 ans le jour de l'AG ont le droit de vote ; chaque membre présent a droit à 1 voix.

Les membres d'honneur sont invités avec voix consultative.

L'AG se réunit une fois par an en session normale. Elle peut se tenir en session extraordinaire à la demande du quart au moins de ses membres, ou sur décision du CA.

Son ordre du jour est fixé par le CA.

- Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'association.

- Elle fixe le montant des cotisations.

- Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'AG.

Pour la validité de ses délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour à une deuxième assemblée à 8 jours au moins d'intervalle qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

### **Article 9. Le Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration comprend au minimum 6 membres et au maximum 18 membres élus par l'AG parmi les adhérents. Les membres du CA sont élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans et renouvelables par 1/3 chaque année.

Les membres doivent être âgés de plus de 18 ans et jouir de leurs droits civiques.

Les administrateurs ne peuvent en aucun cas représenter au sein du Foyer une association à laquelle ils appartiennent.

Le CA se réunit en séance ordinaire sur convocation du Président au moins 2 fois par an ou en séance extraordinaire à la demande du Président ou du quart des membres. Il veille à l'application des décisions de l'AG et à l'animation de différentes activités de l'association.

- Arrête le projet de budget

- Administre les crédits de subventions

- Gère les ressources propres au Foyer

- Assure la gestion des biens immobiliers et mobiliers, soit confiés à

l'association par prêt, bail ou convention, soit propriété de l'association.

Le CA peut choisir en son sein un bureau composé de :

- Un président

- Un secrétaire

- Un trésorier.

Et, éventuellement :

- Un vice-président,

- Un vice-secrétaire,

- Un vice-trésorier

## **TITRE 3.- MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION.**

### **Article 10. Modification des statuts.**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du CA ou par le quart de ses membres qui composent l'assemblée générale.

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième assemblée générale à 8

jours au moins d'intervalle qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

**Article 11. Dissolution.**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres; si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité + 1 des membres présents représentant le quorum. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale portant sur la modification des statuts ou la dissolution sont adressés au Préfet dans les 3 mois suivant la délibération tel que prévu par la loi.

**Article 12.**

En cas de dissolution, les biens de l'association sont confiés à une association caritative locale sur proposition d'une Assemblée Extraordinaire.

Puget le 1er octobre 2021

La présidente :

Le secrétaire :

Annie DESLANDE

Patrick PEYCRU